



Crédit finaref pour l'achat à la consommation impayé

Par Visiteur

Bonjour,

Il y a quelques années de cela, plus de quatre ans à présent, j'ai fait un crédit pour l'achat à la consommation. A cette époque, j'ai du payer qu'une partie et à ce jour, il me reste 4000 euros à payer. Entre temps, je n'ai pas assumé mes responsabilités, je suis même parti de France ou j'ai été bénévole dans une association. Bref, aujourd'hui et à juste titre, l'organisme de crédit me recontacte par téléphone et me demande de payer. Si je n'envisage rien à l'amiable avec eux, je risque me disent-ils d'avoir mes comptes bloqués et toute une procédure juridique pour obtenir le remboursement. Je voudrais savoir s'il y a prescription pour ce crédit d'il y a plus de 4 ans ou non.

Je vous remercie de m'apporter votre éclairage sur la situation.

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsignor,

Je voudrais savoir s'il y a prescription pour ce crédit d'il y a plus de 4 ans ou non.

Qu'elle est la date exacte de votre dernier paiement?

Cordialement

Par Visiteur

Le crédit eu lieu le 28 décembre 2001 et il est passé en service contentieux le 18 mai 2006.

Par Visiteur

Cher Monsieur,

En matière de crédit à la consommation le délai de prescription est de deux ans et court à compter du dernier paiement en parant du principe que vous n'avez pas reconnu être débiteur de cette dette.

Cordialement

Par Visiteur

Merci, mais alors, en ce qui me concerne, c'est de toutes les façons à mon nom que le crédit a été fait, seulement nous avons dépassé ce temps, peuvent-ils me mettre la pression et tenter ce qu'ils disent, à savoir bloquer mon compte bancaire, faire une saisie sur salaire ...

Ou puis-je être épargné par toute cette procédure.

Si j'envisage de rembourser ma dette, puis-je le faire selon mes moyens ou est-ce qu'ils vont vouloir m'imposer un montant.

En fait, j'aimerais juste savoir si je peux aborder un remboursement selon mes moyens sans risquer leurs représailles

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

Sauf si vous avez reconnu être débiteur de la dette, la prescription s'applique et les menaces évoquées par la société

de recouvrement ne sont là que pour vous intimider (sauf s'ils sont en possession d'un titre exécutoire délivrée par une juridiction).

Maintenant libre à vous d'honorer votre dette mais il convient de savoir que le créancier n'est nullement dans l'obligation d'échelonner votre dette.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci, quand vous dite qu'il n'est nullement dans l'obligation d'échelloner les dettes, voulez-vous dire qu'il est en droit de m'obliger à les payer en une seule fois ?

Par Visiteur

Monsieur

C'est possible mais pas certain. Le souci est que si vous demandez un échelonnement cela signifie que vous reconnaissez être débiteur de la dette et dans ce cas vous ne pourrez plus invoquer la prescription.

Cordialement

Par Visiteur

Autrement dit, si je reconnais être débiteur de la dette maintenant par écrit (non par téléphone) et que j'accepte de faire un premier paiement, cela signifiera que je suis débiteur, et ils seront en mesure d'exiger de moi que je paye. Autrement, si je nis cette dette, ils ne peuvent rien faire !
C'est cela ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Autrement dit, si je reconnais être débiteur de la dette maintenant par écrit (non par téléphone) et que j'accepte de faire un premier paiement, cela signifiera que je suis débiteur, et ils seront en mesure d'exiger de moi que je paye. Autrement, si je nis cette dette, ils ne peuvent rien faire !
C'est cela ?

Exactement sauf comme je vous l'ai précisé s'ils sont en possession d'un titre exécutoire du juge ce dont je doute.

Cordialement